



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Conseil Supérieur des Centres PMS

Avis n°41

Recommandations
relatives à l'objectif stratégique 4.5
de l'Avis numéro 3 du Groupe central :
réformer les Centres Psycho-Médico-Sociaux.

**Contribution du Conseil Supérieur des Centres P.M.S.
au Pacte pour un Enseignement d'Excellence – Octobre 2017**

**Recommandations relatives à l'objectif stratégique 4.5
de l'Avis numéro 3 du Groupe central :
REFORMER LES CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX.**

Introduction

L'avis numéro 3 du Groupe Central précise

- que les Centres P.M.S. sont des leviers fondamentaux à mobiliser au service des objectifs du Pacte,
- qu'il convient de recentrer leurs missions sur les objectifs prioritaires assignés au système scolaire dans son ensemble et sur les objectifs spécifiques de chaque école définis dans le cadre de son plan de pilotage.

Dans ce contexte de recentrage des missions des Centres P.M.S. et donc inévitablement de l'évolution du cadre légal les régissant, le Conseil Supérieur des Centres P.M.S. a souhaité, de sa propre initiative, s'adresser aux instances chargées de l'opérationnalisation de la réforme.

En mars 2017, le Conseil a entamé un processus de réflexion au sujet de l'OS4.5 de l'Avis numéro 3. Les présentes recommandations en sont un premier aboutissement. Elles font état de la spécificité des Centres P.M.S et constituent un positionnement consensuel de la part des différentes instances représentées au sein du Conseil. Il lui semble donc essentiel que les responsables puissent en disposer avant la mise en place des chantiers de réforme.

Suggestions et recommandations

1. Recommandations liées au recentrage des missions des Centres P.M.S. sur les objectifs prioritaires assignés au système scolaire dans son ensemble et sur les objectifs spécifiques de chaque école définis dans le cadre de son plan de pilotage.

Le Conseil recommande le maintien des trois missions telles que définies dans l'article 6 du décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres P.M.S. :

« Les Centres exercent les missions suivantes :

1. *Promouvoir les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ;*
2. *Contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle. A cette fin, les centres mobiliseront, entre autres, les ressources disponibles de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève ;*
3. *Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle. »*

Le maintien des trois missions centrales garantit la spécificité institutionnelle des Centres P.M.S. qui réside dans une approche globale (intégrant les approches disciplinaires juxtaposées dans une compréhension d'ensemble) et longitudinale (tout au long de la scolarité) de l'élève. Il assure la collaboration avec les chefs d'établissement et les équipes éducatives dans la rencontre des objectifs prioritaires assignés au système éducatif. Enfin, il soutient la concertation et le partenariat avec l'ensemble des acteurs psycho-médico-sociaux de la Société civile (Jeunesse, Justice, Santé, etc.). Ce travail intersectoriel est régi par des cadres légaux propres à chacun et qui définissent les responsabilités confiées aux différents partenaires. Les Centres P.M.S. y jouent régulièrement le rôle d'interface entre ces différents secteurs et les écoles, au bénéfice des élèves et de leur famille.

Par ailleurs, les huit axes de travail, tels que décrits dans l'article 8 du Décret du 14 juillet 2006, constituent une déclinaison de ces trois missions essentielles et pourraient être repensés pour servir les objectifs du Pacte, notamment le soutien psycho-médico-social aux élèves, l'orientation et les relations écoles/familles.

2. Recommandations liées à la contractualisation entre le Centre P.M.S. et l'Établissement scolaire.

Le Centre P.M.S. et l'Établissement Scolaire s'inscrivent dans un partenariat au sein duquel ils collaborent. Ce partenariat centre/école est soutenu par la contractualisation qui rend visibles les spécificités de chacun des partenaires. De plus, la contractualisation clarifie une responsabilisation conjointe, au bénéfice des élèves et dans un souci de co-construction des pistes d'action.

L'avis numéro 3 du groupe Central prévoit la conclusion d'un contrat entre le Centre P.M.S. et chacune des écoles de son ressort. Ce contrat est conclu et évalué dans la foulée de l'élaboration et de l'évaluation des plans de pilotage des écoles.

Néanmoins, le Conseil constate l'absence de précision relative à l'articulation entre plan de pilotage et contrat d'objectifs Centre PMS-école dans l'axe n°2. En effet, la partie du Pacte consacrée à la réforme des centres PMS (axe n°4) dit clairement que les centres PMS devront prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de pilotage, notamment via la contractualisation avec les écoles partenaires (page 264 et suivantes). A l'inverse, la partie du Pacte consacrée à l'élaboration des plans de pilotage par les écoles (axe n°2) n'explicite pas comment les directeurs d'écoles devront associer les centres PMS, en tant qu'acteurs scolaires et partenaires privilégiés, à la réalisation et à la mise en œuvre du plan de pilotage.

La partie PMS du Pacte étant plus détaillée à ce sujet, le conseil recommande de clarifier et préciser davantage la nécessaire collaboration des deux partenaires (école – centre PMS) dans l'élaboration des stratégies qui permettront de rencontrer les objectifs spécifiques inscrits par l'établissement scolaire dans son plan de pilotage.

Dans ce contexte, lors de l'établissement du contrat centre/école, le Conseil recommande a minima la prise en compte de 7 des 13 axes stratégiques qui structurent les plans de pilotage des établissements scolaires. Ces 7 axes sont identifiés par le Conseil comme étant en lien étroit avec les missions des Centres P.M.S.

Le Conseil recommande que la contractualisation, conclue sur base de ces 7 axes stratégiques propres aux objectifs assignés directement aux établissements scolaires, s'inscrive dans le respect des spécificités des missions de chacun. Au niveau des Centres P.M.S., ces spécificités trouvent leur sens dans l'articulation du travail avec les différents partenaires sectoriels et intersectoriels, au bénéfice des élèves et de leur famille.

a. La stratégie déployée pour arriver à la réussite de chaque élève et lui permettre de maîtriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus.

Les Centres P.M.S. privilégient une approche globale et longitudinale de la réussite de l'élève, non limitée à la certification. Leur objectif est de favoriser la mise en place des conditions indispensables à la réussite **en ce compris** la réussite scolaire, l'épanouissement, la maturité, la confiance en soi, la capacité d'analyse et d'adaptation, la socialisation, la gestion émotionnelle et le sentiment d'efficacité personnelle.

b. La stratégie de l'établissement pour lutter contre l'échec scolaire, le décrochage scolaire et le redoublement.

Dans le partenariat avec les établissements scolaires, les Centres P.M.S. cherchent à identifier, à reconnaître les difficultés dans le parcours comme des sources potentielles d'évolution et de maturation. Leur accompagnement, par un travail d'analyse et d'intégration, vise à permettre aux élèves de continuer d'avancer et d'être en capacité de se fixer de nouveaux objectifs. Il s'effectue dans une optique de collaboration avec la famille et les différents partenaires. Le souci de favoriser les conditions du bien-être à l'école reste au centre de la réflexion.

c. La stratégie de l'établissement en matière d'intégration des élèves, conformément à ce qui est prévu à l'alinéa 3 du paragraphe 1er, ainsi que la stratégie en matière d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus.

Au niveau collectif, les Centres P.M.S. collaborent avec les établissements scolaires et co-construisent la réflexion concernant les aménagements raisonnables à apporter au sein de l'école. Ils interviennent également dans l'évaluation et l'ajustement de ces adaptations.

Au niveau individuel, la mise en place des aménagements raisonnables relève de la responsabilité des établissements scolaires. Leur identification et leur évaluation concernent également les Centres P.M.S. qui peuvent d'initiative proposer certains aménagements.

d. La stratégie de partenariat et de collaboration avec les parents des élèves de l'établissement, en concertation avec le conseil de participation.

Le Centre P.M.S., selon ses missions, soutient la parentalité au sens large, notamment en reconnaissant et valorisant, dans l'optique d'une mobilisation, les compétences familiales.

Il soutient les relations écoles/familles en renforçant le dialogue autour des besoins des enfants par le biais de son rôle d'interface.

Selon des modalités à prévoir, le Conseil recommande la participation effective du Centre P.M.S. au Conseil de participation des établissements scolaires de son ressort.

e. Le dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyber harcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire.

Au niveau de la stratégie mise en place dans l'établissement scolaire en matière de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences, le rôle et les interventions du Centre P.M.S. s'inscrivent dans le cadre défini par les Décrets suivants :

- Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.
- Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

f. La stratégie relative notamment à la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable.

Le Centre P.M.S. collabore avec l'établissement scolaire dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies en matière de promotion de la santé, en partenariat avec le Service P.S.E. de référence et les acteurs locaux qui travaillent avec la jeunesse.

g. La stratégie relative à l'orientation des élèves et à la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève.

Comme l'Avis n°39 du Conseil Supérieur des Centres P.M.S. le mentionne dans sa conclusion, l'éducation aux choix fait partie intégrante du système éducatif et constitue le fondement du processus d'orientation scolaire et professionnelle.

Le Centre P.M.S. accompagne le parcours scolaire de l'élève et l'aide dans sa prise de décision. Il soutient le développement de la capacité à choisir, de la compétence à s'orienter, à définir et poursuivre ses objectifs tout au long de la vie.

Il exerce également une fonction de relais et guide les élèves vers les dispositifs ou activités spécifiques relatifs à l'information en matière d'orientation.

3. Recommandations liées à la contractualisation Centre P.M.S. – D.C.O.

L'avis numéro 3 du Groupe central prévoit l'évaluation de la réalisation des objectifs contenus dans le contrat d'objectifs entre le Centre P.M.S. et le D.C.O. Cette évaluation se base sur l'analyse d'indicateurs. Le Conseil supérieur soutient la construction d'un travail d'évaluation des Centres P.M.S. qui tienne compte de leur spécificité par rapport aux autres services et des dimensions plurielles des équipes.

L'étude « Contribuer au diagnostic scolaire en fédération Wallonie-Bruxelles » réalisée par McKinsey en juin 2015 précise en page 209 du document :

« Malgré les ressources mobilisées au sein des Centres P.M.S., leur impact concret sur le terrain n'est actuellement pas suivi de façon mesurable et objective. [...] Il n'est donc pas possible d'établir une cartographie, par exemple, du temps alloué par les Centres P.M.S. à leurs différentes missions sur le terrain. Afin d'adresser cette problématique, un groupe de travail a, sur la base d'une enquête de terrain à laquelle ont participé plus de 50% des directions de C.P.M.S. en 2012, identifié deux pistes d'amélioration possibles :

- *un outil similaire au TABOR utilisé par les directions d'établissements pour suivre l'évolution des populations ressortissant de chaque C.P.M.S., pour pouvoir adapter les priorités aux besoins des élèves, [...]*
- *un outil de suivi informatisé au niveau du PO, de la région et du système scolaire d'indicateurs concernant les activités des agents P.M.S.*

Toutefois, aucune suite n'a été donnée à l'Avis n°31 rendu sur la question par le Conseil Supérieur des C.P.M.S. en mars 2013. »

Cet Avis n°31, élaboré par le Conseil supérieur sur base des résultats de l'enquête de terrain et intitulé « Compte-rendu de l'enquête de terrain portant sur les indicateurs d'évaluation en Centres P.M.S. » (mars 2013), a mis en lumière une série d'éléments susceptibles d'accroître à la fois la lisibilité de l'action des centres et la qualité du travail accompli.

Il a également permis de mettre en évidence des critères de convergence entre tous les Centres P.M.S. dans la démarche de recherche d'indicateurs d'évaluation. Les convergences identifiées s'articulent autour d'une recherche accrue de professionnalisme, du positionnement spécifique des Centres P.M.S. et de leur rôle au sein du système éducatif ainsi que du travail de partenariat à développer avec les acteurs des champs psycho-médico-sociaux, culturels et les acteurs de l'insertion socio-professionnelle. Ces différents critères rendent compte de la volonté des équipes d'évoluer vers une clarification des finalités et une amélioration de l'efficacité du travail fourni par les Centres P.M.S.

Au niveau de l'articulation des ressources disponibles aux besoins réels de la population desservie, des données objectives pourraient être recueillies dans le cadre d'un outil TABOR calqué en partie sur celui des écoles mais dont les informations seraient relatives à l'ensemble de la population desservie par un Centre P.M.S. Une connaissance accrue des besoins des élèves et de leur famille induirait un meilleur pilotage des centres, une priorisation des actions développées et la recherche de partenariats pertinents. L'aspect évolutif de l'outil TABOR, étayé par une analyse à partir d'indicateurs spécifiques, permettrait d'évaluer, au fil du temps, l'efficacité des actions déployées par les centres et d'ajuster, le cas échéant, les contrats d'objectifs.

Afin de permettre la construction d'indicateurs exploitables par tous les Centres P.M.S. dans l'évaluation de la réalisation des objectifs, le Conseil recommande :

- que soit prise en compte la nécessité d'une différenciation entre les indicateurs des établissements scolaires et ceux des Centres P.M.S., en lien avec les besoins de chacun pour la mise en œuvre de leurs missions respectives ;
- que soit finalisée l'élaboration d'un TABOR pour les Centres P.M.S. ;
- que l'implémentation de la démarche évaluative s'appuie sur un travail de recherche, d'analyse et de développement d'indicateurs, mené au sein d'un groupe d'experts, en collaboration avec les Centres P.M.S., l'Administration, l'Inspection et le Conseil supérieur. Dans ce cadre, le travail initié en 2012 par le Conseil pourrait être poursuivi à la lumière des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence ;
- que soient définis une communication et un accompagnement adéquats pour l'appropriation de ces outils, une fois finalisés, au service d'une démarche qualité dans chaque Centre P.M.S.

4. Recommandations liées à la collaboration avec les équipes éducatives dans le cadre du respect du secret professionnel.

La collaboration entre les Centres P.M.S. et les établissements scolaires s'établit dans le respect des cadres légaux propres à chacun des partenaires.

Pour rappel, l'article 17 du Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres P.M.S. précise :

« Le personnel du centre veille à traduire et à communiquer les apports de ses investigations en termes exploitables par l'équipe éducative des établissements scolaires et à rechercher avec celle-ci, dans le respect des domaines de compétences de chacun, les aides les plus adéquates aux difficultés rencontrées. »

L'Avis n° 37 du Conseil supérieur « Les Centres P.M.S. et le secret professionnel » pourrait servir de cadre de référence dans la réflexion sur les modalités d'échange des informations, dans l'intérêt de l'élève.

5. Recommandations liées aux pratiques collaboratives entre les écoles et les Centres P.M.S.

Le Conseil recommande la prise en compte de la complémentarité des ressources des différents partenaires lors de l'élaboration du cadre des pratiques collaboratives entre les Centres P.M.S. et leurs différents partenaires, dont l'école. L'approche globale et longitudinale de l'élève, de première ligne, est un apport essentiel pour le suivi des élèves. L'école ne peut à elle seule déterminer les domaines de compétences des Centres P.M.S. en matière de pratiques collaboratives, qui résultent, non seulement de cette approche longitudinale, mais également du caractère pluridisciplinaire des professionnels des Centres et de leurs missions spécifiques.

A ce niveau, le Conseil recommande que les concertations entre le Centre P.M.S. et l'école soient spécifiques, centrées sur l'évolution des besoins des élèves et les moyens/ressources disponibles pour y répondre.